

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

Beauvais, le 22 avril 2015

Service Habitat, Logement  
et Renouvellement Urbain

Mission Accessibilité

*martine.deschamps@oise.gouv.fr*  
Tel : 03.44.06.50.77

**RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACTIVITÉ  
DE LA SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION**

- Monsieur BERTHIER Emmanuel, Préfet de l'Oise,  
Président de la sous commission départementale accessibilité,
  
- Monsieur COUDRE Alain,  
Représentant l'Association des Paralysés de France, suppléé par Monsieur BOURGOIN Daniel,
- Madame THOMAS Jeannine,  
Représentant l'association « Les aînés de Tillé », suppléée par Madame GALLOPIN Georgette,
- Monsieur ROOSE José,  
Représentant l'association « Instance locale de gérontologie du canton de Marseille en Beauvaisis », suppléé par Madame VANDECAVEYE Sylviane,
- Madame PLEUTIN Marielle,  
Représentant l'association « Adapei », suppléée par Madame CABANNE Françoise,
  
- Monsieur SOURBET Frédéric,  
Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, suppléé par Monsieur KLECZEWSKI Johan
- Madame CAULIER Olivia,  
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, suppléée par Monsieur DEMONCHY Vincent,
  
- Monsieur BIGOT Joël,  
Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain,  
Représentant le directeur départemental des Territoires,
  
- Madame MILLE Charlyne,  
Représentant le directeur départemental de la Cohésion Sociale, suppléée par Madame DELARGILLIERE Aurélie,

Il est rappelé que la Sous Commission Départementale a pour mission principale d'émettre un avis sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, quelle que soit leur catégorie, d'instruire les demandes de dérogation pour les logements, les transports et

la voirie, d'effectuer les visites d'ouverture des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie mais également de conseiller les architectes, les communes et les pétitionnaires sur la réglementation accessibilité.

## **FONCTIONNEMENT DE LA SOUS COMMISSION**

➤ Madame DESCHAMPS Martine,

du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain de la DDT,  
Responsable de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,  
Responsable de la Mission Accessibilité, Correspondant Accessibilité,

est chargée de la gestion de la mission accessibilité, d'assurer une bonne coordination entre les différents acteurs de l'accessibilité, de la préparation et de la présentation des rapports à la sous commission, de la notification des décisions prises, de l'animation des réunions conseil et de son organisation, de la participation aux visites d'ouverture des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie, de l'information générale auprès des différents partenaires de l'accessibilité (participation visites et diagnostics conseil, commissions communales) mais également de l'instruction des dossiers envoyés pour avis par les instructeurs des services urbanisme (communes ou services DDT), de la notification des dossiers d'incomplets (demande de pièces complémentaires) ou de non concernés.

➤ Madame LACHANT Corinne,

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité,

➤ Madame LAMART Christine,

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité, en poste jusqu'au 29 août 2014

➤ Madame LELONG Sylvie,

Instructrice de la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité, en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015

sont chargées principalement de l'instruction des dossiers envoyés par les instructeurs des services urbanisme (communes ou services DDT), de la notification des dossiers d'incomplets (demande de pièces complémentaires), de la rédaction des dossiers de non concernés et de la notification de toutes les décisions prises.

**L'activité 2014** a été marquée :

Au niveau national :

- Le 26 février : Par la clôture par le Premier Ministre de la concertation nationale et remise des deux rapports « Agenda d'Accessibilité Programmée » et l'environnement normatif.
- Le 9 avril : Par la présentation en Conseil des Ministres du projet de loi habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Le 12 et 13 juin : Par l'organisation des 6<sup>èmes</sup> assises nationales de l'accessibilité.
- Le 10 juillet : Par la promulgation de la loi n° 2014-789 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

- Le 25 septembre : Par la présentation en Conseil des Ministres de l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Le 24 novembre : Par l'organisation du forum « accessibilité », forum régional de la conférence nationale du handicap.
- Le 11 décembre : Par la conférence nationale du handicap 2014.

Au niveau départemental :

- Par l'application de la circulaire accessibilité du 3 janvier 2013 et principalement la poursuite du déploiement des formations des membres des SCDA au niveau national par le correspondant accessibilité de l'Oise associé au correspondant régional « Céréma »
- Par l'accentuation du rôle de conseil (rendez-vous, réunions et visites), par un échange toujours plus important de plans et de projets par mail ou par courrier, par une demande croissante de participation aux commissions communales, par la participation de la DDT aux commissions « Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprise du Bâtiment ».
- Par une forte progression du nombre de dossiers traités en sous commission départementale d'accessibilité.
- Par l'augmentation des différentes actions d'information auprès des acteurs de l'accessibilité : participation de la DDT de l'Oise à des réunions et des colloques en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, la Fédération Française du Bâtiment, les associations de personnes en situation de handicap et les élus.
- Par un suivi régulier des renseignements collectés lors des différentes demandes de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité afin d'établir un suivi continu du constat d'accessibilité du territoire au travers de « l'Observatoire de l'Accessibilité ».
- Par la continuité des visites sur les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sur Beauvais en association avec la ville et l'« Association des Paralysés de France ».
- Par le renouvellement de la composition de la sous commission accessibilité (février 2014).

L'année 2015 verra :

- L'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- La réception et l'enregistrement des attestations de conformité pour tous les établissements recevant du public accessibles au 31 décembre 2014.
- La formation des membres de la sous commission départementale pour l'accessibilité à la mise en place des « Agendas d'Accessibilité Programmée »
- La mise en place des « Agendas d'Accessibilité Programmée », leur gestion et leur instruction au sein de la sous commission départementale pour l'accessibilité.
- Le renforcement des réunions conseil destinées aux dossiers Ad'Ap.
- La poursuite des différentes actions réalisées en 2014 : réunions et visites Conseil, participation à des journées d'information et des colloques avec tous nos partenaires, accentuation du rôle de conseil auprès des collectivités locales principalement pour les diagnostics.
- En collaboration avec la ville de Beauvais et l'Association des Paralysés de France, la continuité des visites de contrôle sur les Établissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie. La demande d'autres communes du département pour effectuer des visites de 5<sup>ème</sup> catégorie.

## **I) EXAMEN DES DOSSIERS**

### **A) Réunions et Visites**

#### **– Réunions Conseil :**

Le Secrétariat de la Sous Commission organise une réunion Conseil tous les mois et de plus, reçoit des architectes, des élus et des pétitionnaires sur rendez-vous. Il répond également très régulièrement aux nombreux mails traitant de projets d'accessibilité.

Ces réunions conseil sont composées des membres des associations et du secrétariat de la SCDA, qui en assure l'organisation, l'animation et les compte rendus. Elles ont pour but d'examiner des projets en amont du dépôt de dossier ou suite à un avis défavorable. Ces réunions permettent de discuter des modifications à apporter au projet en vue de respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité et ainsi garantir l'obtention d'un avis favorable par la Sous Commission.

Il est à noter que les associations présentes en Sous Commission, sont également représentées dans toutes ces réunions. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité.

#### **– Visites Conseil :**

Une soixantaine de visites a été réalisée en 2014, en collaboration avec les associations, les référents accessibilité des Services d'Aménagement Territoriaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ainsi que le Comité Départemental du Tourisme.

Les demandes de visites sur place sont en hausse constante depuis plusieurs années.

#### **– Sous Commissions Accessibilité :**

La sous commission départementale d'accessibilité s'est réunie 51 fois durant l'année 2014.

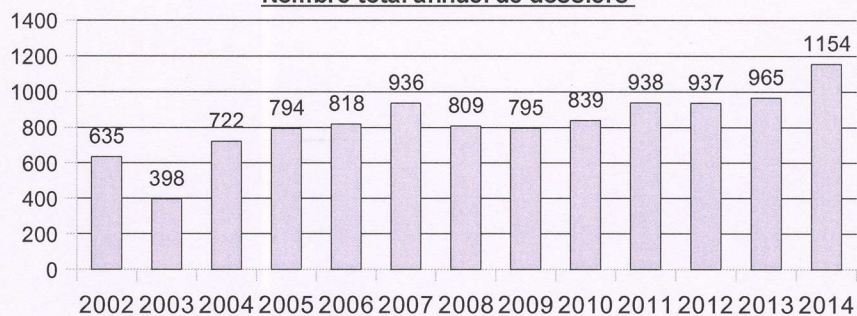
Il est à noter que du fait de l'assiduité et de la disponibilité des associations (tous bénévoles), des représentants de la DDCS / Pôle Actions Sociales, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce ainsi que des élus, la Sous Commission Départementale pour l'accessibilité a toujours atteint le quorum lui permettant de délibérer.

Créé depuis 2007, le courrier « d'accusé de réception » est toujours envoyé au maire dès réception au secrétariat de la sous commission accessibilité, d'un dossier concernant sa commune. Les dates de passage en réunion y sont indiquées afin que l' élu puisse assister à celle-ci. Les élus participent très régulièrement aux réunions, ils se manifestent de plus en plus, soit par leur présence en sous commission, soit par l'envoi d'un avis motivé.

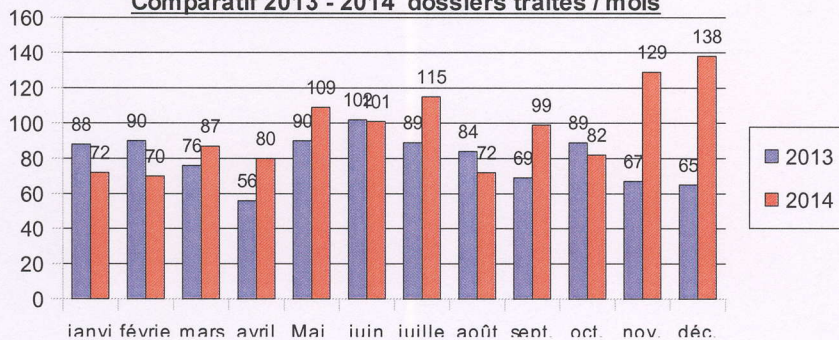
### **B) Dossiers**

Les graphiques ci-dessous font apparaître une augmentation du nombre total de dossiers examinés depuis quelques années. Cette tendance se confirme très fortement en 2014. De plus, les dossiers traités en amont sont toujours aussi nombreux.

**Nombre total annuel de dossiers**



**Comparatif 2013 - 2014 dossiers traités / mois**



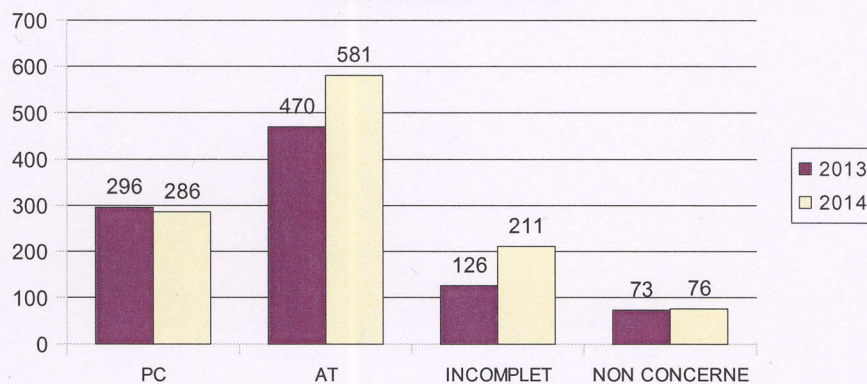
Par rapport à l'année 2013, on constate une hausse importante des dossiers « d'Autorisation de Travaux » et une baisse très sensible des « Permis de Construire ».

Le nombre des dossiers de « Non Concerné » est quasiment identique alors que le nombre de dossiers d'« Incomplet » est en très forte augmentation.

En 2014, **1154 dossiers** ont été étudiés, pour 965 en 2013. (+ 8,44%)

La répartition des **1154 dossiers en 2014** est la suivante :

**Comparatif 2013 / 2014**

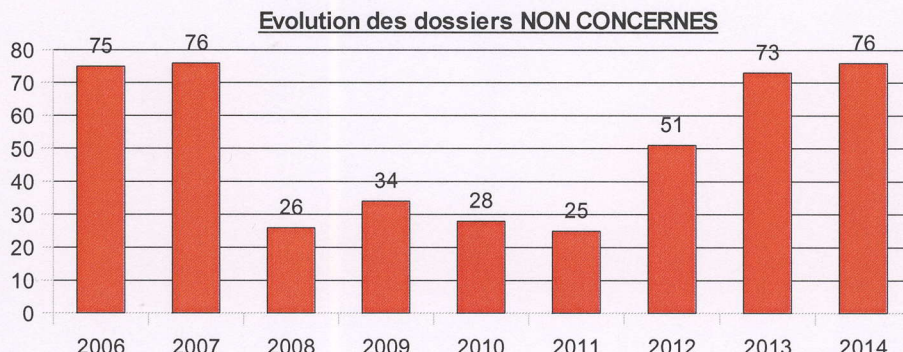


**1) Dossiers « NON CONCERNÉ »**

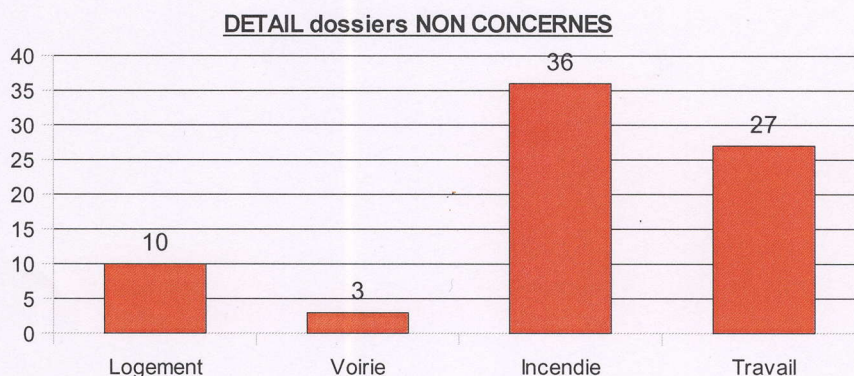
Ainsi, **76 dossiers** transmis pour avis par les collectivités publiques et par les instructeurs DDT ont été envoyés indûment au Secrétariat de la Sous Commission.

Celui-ci a dû néanmoins les étudier pour déterminer la nécessité de les présenter en sous commission. Il s'agit d'aménagements d'établissements recevant du public qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, de mise aux normes incendie, de travaux de voirie et de logements collectifs ou individuels, sans demande de dérogations. Ces dossiers ne relèvent donc pas de la décision de la Sous Commission.

Le nombre de dossiers de « Non Concerné » en 2014 est sensiblement identique à celui de 2013.



La répartition des 76 dossiers « Non Concerné » pour 2014, s'établit comme suit :



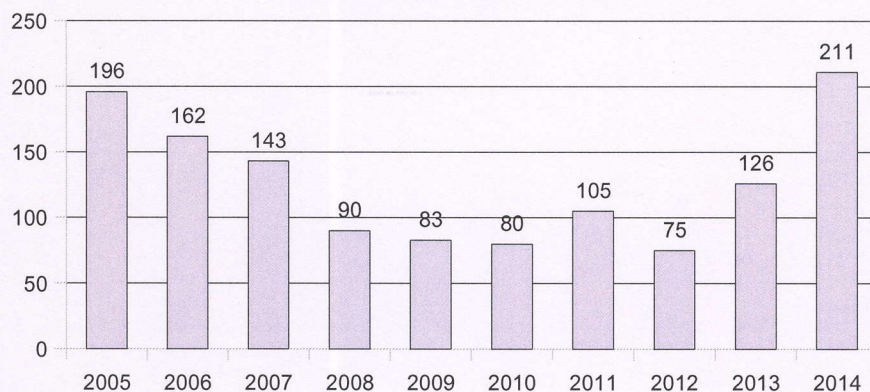
## 2 ) Dossiers « INCOMPLET »

211 permis de construire ou autorisation de Travaux ont fait l'objet d'un avis préalable sous forme de lettre d'incomplet mentionnant à la fois les imprécisions du dossier mais aussi les différents points non conformes à la législation. Il s'agit d'une procédure interne de traitement des dossiers introduite depuis quelques années, faisant suite à la demande de notre service urbanisme.

L'expérience montre que cette démarche d'information des architectes et des pétitionnaires dans le mois qui suit le dépôt du dossier est efficace et les incite à revoir ou à améliorer le projet.

On constate pour 2014 une hausse très importante concernant le traitement des dossiers d'Incomplet. Cette hausse peut être expliquée par l'approche de l'échéance du 01 janvier 2015, qui a poussé des propriétaires ou des exploitants à déposer « en urgence » des dossiers peu finalisés.

### Nombre total annuel d'incomplet

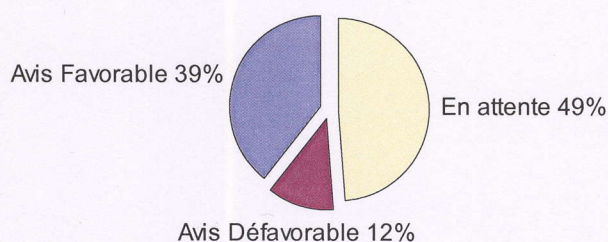


### SUIVI des dossiers d'Incomplet :

Sur les **211 dossiers d'incomplet** étudiés en 2014 :

- **108** sont passés en Sous Commission Accessibilité après réception des pièces complémentaires demandées (51 %) (83 avis favorables et 25 avis défavorables).
- **103** sont toujours classés en avis d'incomplet (49 %)

### Suivi Incomplet 2014

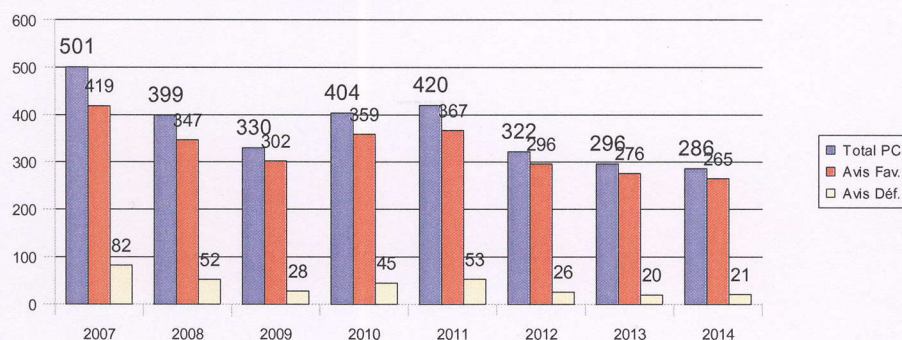


Il est à noter que depuis le décret du 05 novembre 2014, les dossiers en incomplet doivent être complétés dans un délai maximal d'un mois. Toutefois, ces dispositions sont peu appliquées par les communes et la SCDA donne un avis sur les dossiers transmis par la mairie après le délai d'un mois.

### 3 ) Dossiers de « PERMIS DE CONSTRUIRE » portant sur un Total de 286 Permis de Construire (296 en 2013).

- **265** Permis de Construire ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) (**92,66 %**)
- **21** Permis de Construire ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas les différentes normes d'accessibilité (**7,34 %**).

### Suivi Avis Permis de Construire de 2007 à 2014

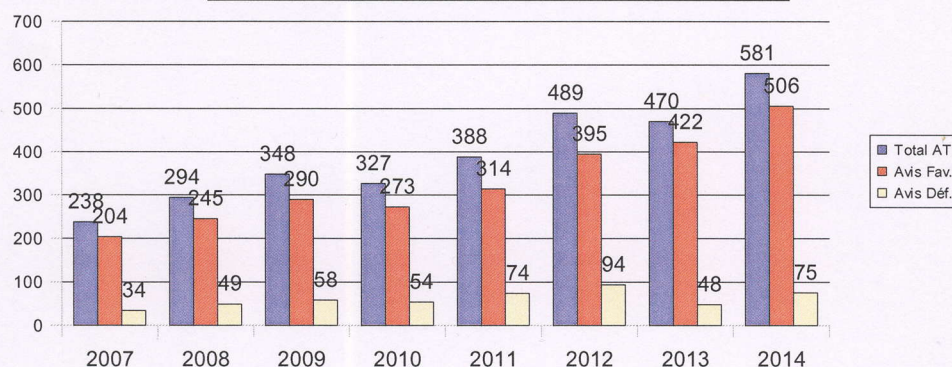


Il est à noter une baisse sensible du nombre de Permis de Construire depuis 2012.

#### 4 ) Dossiers d'« AUTORISATION DE TRAVAUX » portant sur un total de 581 dossiers (470 en 2013).

- **506** Autorisations de Travaux ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet) **(87.10 %)**.
- **75** Autorisations de Travaux ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas de toute évidence les différentes normes d'accessibilité **(12.90 %)**.

### Suivi Avis Autorisations de Travaux de 2007 à 2014



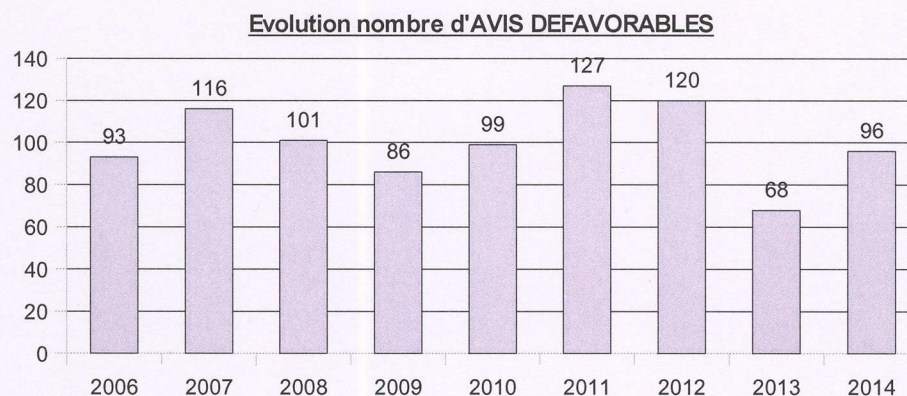
On constate une augmentation importante des dossiers d'Autorisations de Travaux par rapport à 2014 (+ 19,10 % ce qui équivaut à 111 dossiers instruits en plus.).

#### 5) AVIS des dossiers :

La répartition globale des 867 AVIS concernant les dossiers instruits en 2014 (Permis de Construire et Autorisation de Travaux) s'établit comme suit :



- 771 dossiers ont donné lieu à un **AVIS FAVORABLE** dès la 1ère réception du dossier pour certains ou après envoi d'un dossier complété et corrigé pour d'autres (Incomplet). **(88.93 %)**
- 96 dossiers ont fait l'objet d'un **AVIS DÉFAVORABLE** quand le dossier initial ou le dossier complété ne respectait pas les différentes normes d'accessibilité. **(11.07 %)**



En 2014, on constate une hausse des avis défavorables (+ 29,16 % ce qui équivaut à 28 avis défavorables en plus par rapport à 2013).

La mise en place des réunions « Conseil », le traitement des projets envoyés par mail avant le dépôt officiel du dossier, les visites sur place ou les rendez-vous avec les architectes, les élus et les pétitionnaires ont permis un suivi plus précis des avis défavorables.

#### **Le Suivi des Avis Défavorables s'établit comme suit :**

Sur les **96 AVIS DÉFAVORABLES** émis en 2014 :

- 29 sont passés en avis favorables soit 30,21 %
- 67 avis n'ont pas été levés ou sont restés en avis défavorable soit 69,79 %  
(6 défavorables lors d'un nouveau passage et 61 en attente)

Sur les **96 AVIS DÉFAVORABLES** émis en 2014 :

- 81 concernent les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie soit 84,38 %
- 15 concernent les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie soit 15,62 %

#### **6 ) Les Demandes de Dérogations :**

La réglementation concernant les dérogations a changé depuis le 21 juillet 2009, suite à la décision prise par le Conseil d'État.

Désormais, aucune dérogation ne peut être accordée sur du neuf (bâtiment d'habitation collectif, maison individuelle et ERP neufs).

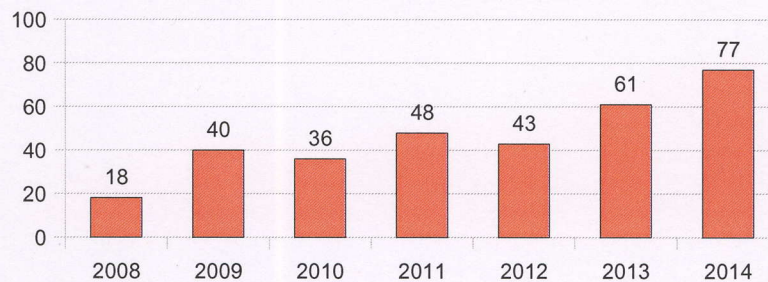
En 2014, **95 dérogations** ont été **demandées**.

Sur ces 95 demandes, **77 ont été accordées** au cours des Sous Commissions Accessibilité (77 ERP), ce qui équivaut à 81.05 % d'avis favorable.

Les dérogations accordées concernent essentiellement des misés en place de plate-forme élévatrice, d'installation de rampe amovible, de problèmes techniques ou d'entrée secondaire.

En 2013, 61 dérogations avaient été accordées sur 73 demandées (83.56 %).

**Evolution des dérogations 2008 - 2014**



## **II ) VISITES D'OUVERTURE**

La réglementation prévoit des visites d'ouverture ou de réouverture après travaux pour les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie.

Il est rappelé que les permis de construire, déposés depuis le 01 janvier 2007, ne font plus l'objet d'une visite préalable, sauf à la demande du Maire.

A l'issue des travaux soumis à permis de construire, le maître de l'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte (à l'exclusion de celui qui a conçu le projet), une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité.

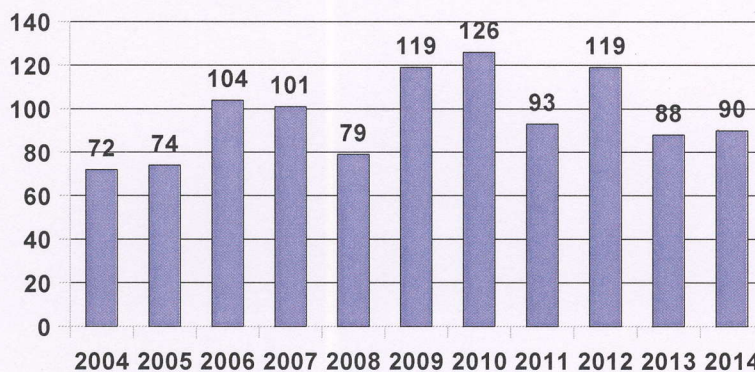
Pour les autorisations de Travaux de 1ère à 4ème catégorie, les visites restent obligatoires.

A la fin des travaux, les communes doivent impérativement avertir les services concernés afin de programmer les visites d'accessibilité pour ces établissements.

A la demande du Maire, des visites peuvent être programmées pour des établissements de 5ème catégorie.

**90 dossiers étudiés,** ont fait l'objet d'une **visite préalable à l'ouverture en 2014** (Autorisation de Travaux et Permis de Construire antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

### Evolution nombre total de VISITES



Durant cette année 2014, les différentes commissions d'accessibilité ont donc procédé à **90 visites** réparties comme suit :

#### **a ) Visites d'établissements de 1 ère catégorie :**

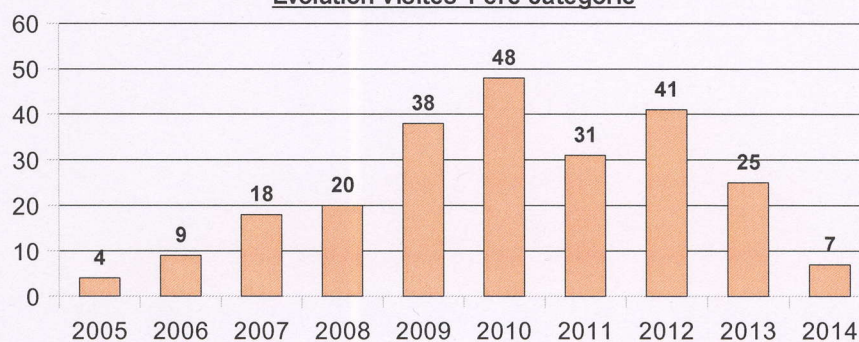
La Sous Commission Départementale a procédé à **7 visites** (25 en 2013) d'établissements de 1ère catégorie, qui ont donné lieu à :

- 5 Avis Favorables (71,43 %)
- 2 Avis Différés (28,57 %)

#### **Suivi des avis défavorables :**

Depuis quelques années, un suivi des avis défavorables lors des visites d'ouverture de 1ère catégorie, a été mis en place. Des « contre visites » sont programmées afin de vérifier la réalisation des travaux demandés et de lever ces avis.

### Evolution Visites 1 ère catégorie



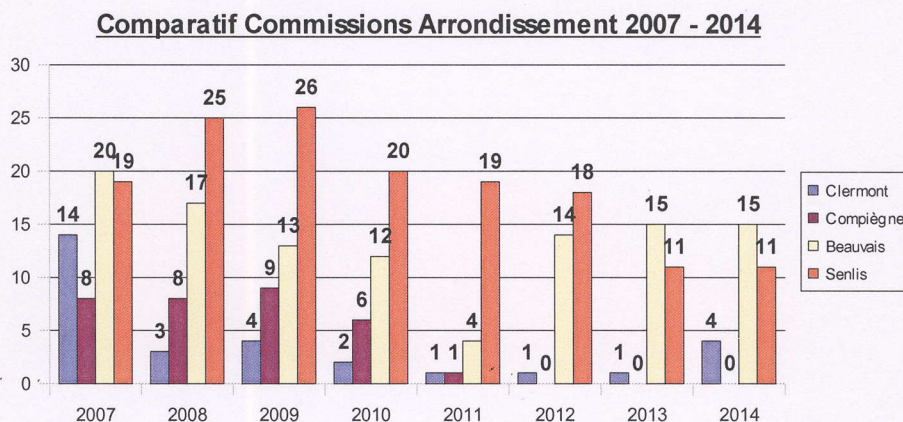
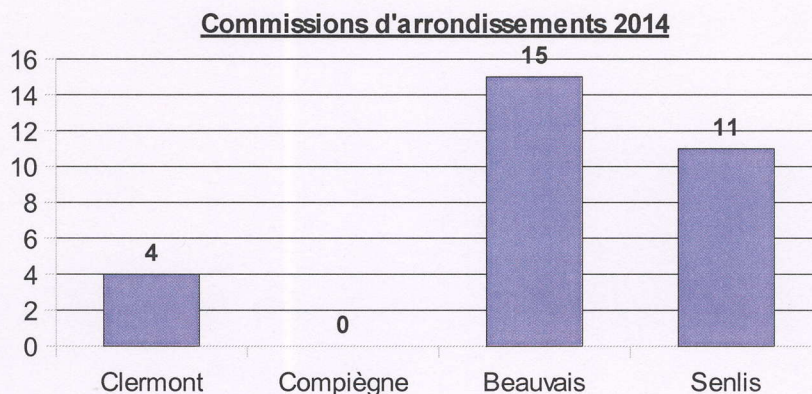
#### **b ) Visites d'établissements de 2 ème à 4 ème catégorie :**

##### **1 ) 30 visites d'ouverture ont été effectuées par les commissions d'arrondissement :**

- BEAUVAIS : **15 visites** avec 11 avis favorables, 1 avis défavorable et 3 avis différés

- CLERMONT : **4 visites** avec 4 avis favorables
- COMPIÈGNE : **0 visite**
- SENLIS : **11 visites** avec 9 avis favorables, 1 avis défavorable et 1 avis différé

(32 visites avaient été effectuées en 2012 et 27 en 2013).

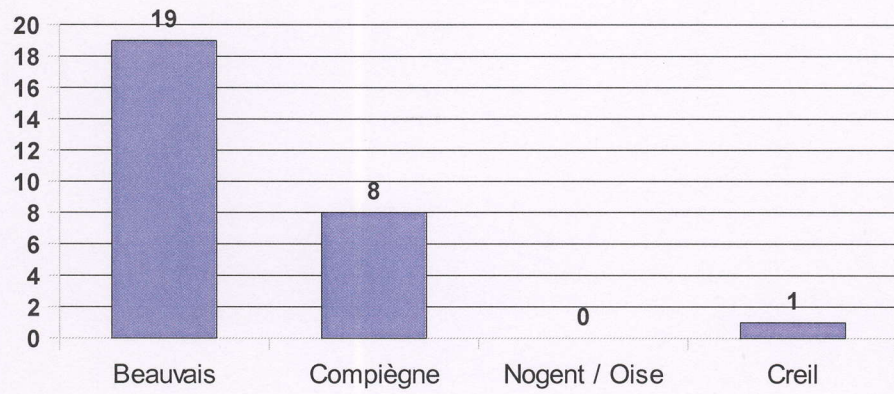


**2) 28 visites d'ouverture ont été effectuées par les commissions communales :**

- BEAUVAIS : **19 visites** avec 17 avis favorables et 2 avis défavorables
- COMPIÈGNE : **8 visites** avec 8 Avis Favorables
- NOGENT SUR OISE : **0 visite**
- CREIL : **1 visite** avec 1 avis favorable

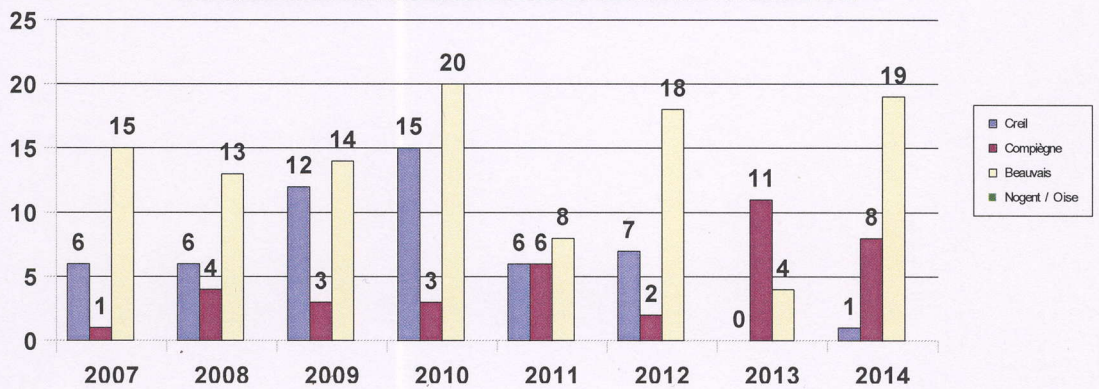
(27 visites avaient été effectuées en 2012 et 15 en 2013).

### Commissions Communales 2014

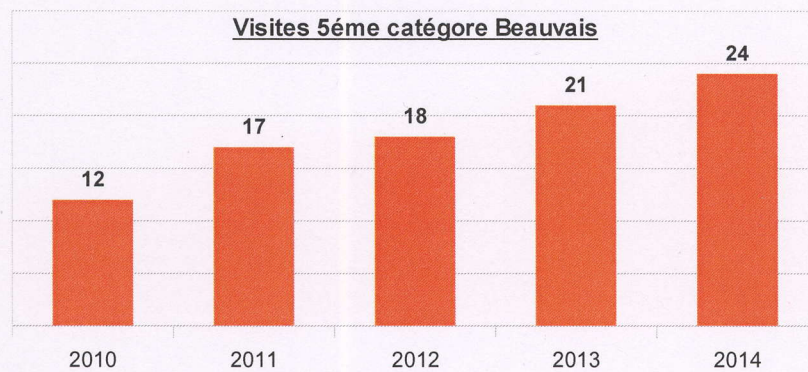


Au niveau des commissions communales, on constate une hausse des visites par rapport à 2013.

### Comparatif Commissions Communales de 2007 à 2014



c) Visites d'ouverture pour les établissements de 5ème catégorie à Beauvais:



En 2014, **24 visites** accessibilité ont été effectuées à la demande de Madame le Sénateur Maire de Beauvais, sur des établissements de 5ème catégorie.

Ces **24 visites** d'établissements de 5ème ont donné lieu à :

- 15 Avis Favorables (62,50 %)
- 9 Avis Différés (37.50 %)

Les visites des établissements recevant du public de 5ème catégorie sur Beauvais, seront reconduites pour 2015.

#### d) **Rappel**

Il est rappelé aux communes :

- qu'il est impératif de s'assurer que les **travaux soient terminés** avant de planifier les visites d'ouverture.
- qu'elles doivent **informer le secrétariat de la sous commission accessibilité dès l'ouverture des ERP**, afin que la visite puisse être programmée.

**Il est regrettable que peu de demandes de visites de 1ère catégorie soient faites par la voie réglementaire. Trop souvent, cette procédure n'est pas respectée et les établissements ouvrent sans contrôle d'accessibilité.**

Cette remarque concerne principalement les établissements de 1ère catégorie. Celles-ci sont programmées essentiellement grâce à des relances téléphoniques de la cellule accessibilité de la DDT de l'Oise, auprès des communes concernées.

Ainsi le nombre de visites ne représente pas la totalité des visites obligatoires.

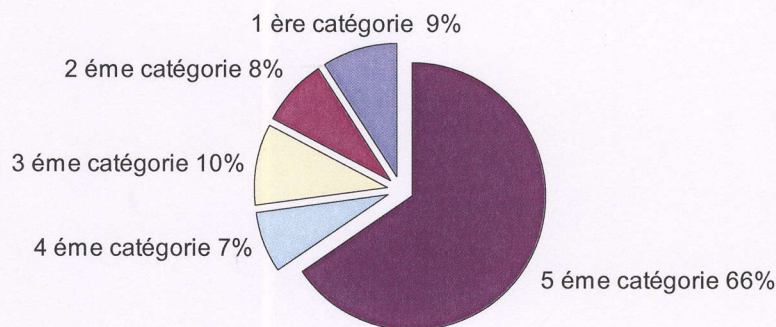
### III) **COMMENTAIRES**

- **Les catégories des ERP :**

A titre indicatif pour l'année 2014, **la répartition « par catégorie » des dossiers instruits** (Permis de Construire et Autorisations de Travaux) s'établit ainsi :

- |                  |      |
|------------------|------|
| ➤ 1ère catégorie | 9 %  |
| ➤ 2ème catégorie | 8 %  |
| ➤ 3ème catégorie | 10 % |
| ➤ 4ème catégorie | 7 %  |
| ➤ 5ème catégorie | 66 % |

### Répartition des dossiers 2014 par catégorie



Il est rappelé que les visites ne sont pas obligatoires pour les Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie.

Malgré tout, à la demande du Maire, celles-ci peuvent avoir lieu. Depuis 2010, la ville de Beauvais programme des visites accessibilité pour les ERP de 5ème catégorie.

En 2014, d'autres communes du département de l'Oise ont également demandé des visites pour les établissements de 5ème catégorie.

#### • Les principaux événements de l'année 2014 :

Le 14 mai 2014 : 4ème édition des Trophées de l'Accessibilité

Le 13 juin 2014 : Cérémonie du recueil 2013 – 2014 des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la Cité

Le 25 septembre 2014 : Ouverture du site « [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) » dédié aux agendas d'accessibilité programmée et de la base de données Pratic-ERP

En novembre 2014 : Lancement de la campagne radio et diffusion du kit de communication dédié aux Ad'AP

Le 25 novembre 2014 : Publication du recueil national 2014 pour l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes en situation de handicap

#### • La réglementation :

##### Réglementation Ad'AP ERP :

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation

### **Réglementation Sd'AP Transport :**

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs

Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée

### **Réglementation Chiens Guides :**

Décret n°2014-362 du 20 mars 2014 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national

Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Les nouvelles échéances sont :

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour déclarer un établissement recevant du public accessible.

27 septembre 2015 pour déposer un dossier d'Ad'AP pour tous les établissements recevant du public non conformes

#### **• Actions transversales :**

Pendant l'année 2014, des conseils ont été régulièrement dispensés par la DDT de l'Oise, aux différents acteurs de l'accessibilité : élus, associations de personnes en situation de handicap, chambres consulaires, architectes, pétitionnaires, propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public ...

Grâce au Plan d'Accessibilité élaboré par la DDT de l'Oise en 2007, les différents référents de la DDT ont couvert l'ensemble du territoire départemental :

- Aide pour l'Élaboration des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie
- Participation et intervention à des colloques, à des réunions d'informations, à des journées de sensibilisation
- Visites et réunions conseil en collaboration avec les associations de personnes en situation de handicap
- Conseil technique à la réalisation de diagnostics
- Participation accrue aux commissions communales



• **Les Agendas d'Accessibilité Programmée :**

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

À compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, les Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'AP) sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Il doit être validé par le Préfet.

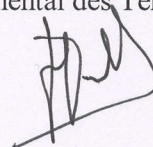
Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle. Seule la validation par l'État permettra de dépasser la date du 1er janvier 2015.

L'Ad'AP est un dispositif simple, respectueux des engagements, construit avec les intéressés et les acteurs de l'accessibilité. Il doit représenter l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité, apportant de la souplesse en échange d'une réelle évolution du cadre bâti.

L'accessibilité est plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité.

Pour le Président de la Sous Commission  
Départementale pour l'Accessibilité  
Le Directeur départemental des Territoires



Jean-François TURBIL